REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute-Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 15 mars 2019
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 12
Absents : 10
Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2019-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA.
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO. Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

Objet : Suivi de la mise en œuvre du projet de service

Le Président expose :

Lors de la validation du projet de service par le conseil d'administration le 8 février 2017, il avait été indiqué que sa mise en œuvre ferait l'objet d'un suivi présenté aux différentes instances de l'établissement public.

Aussi, vous trouverez ci-dessous, à deux ans, le point d'avancement des 12 actions identifiées par le projet de service, à savoir :

- ☺ **Action n°1 : Positionner l'humain au cœur du dispositif de gouvernance** de l'établissement public en organisant les services de manière simple et opérationnelle.

  Depuis le 15 avril 2017, le nouvel organigramme fonctionnel de la direction départementale est en vigueur et permet :

  - De recentrer autour de la **direction** l'ensemble des leviers managériaux, juridiques et décisionnels ;
  - De regrouper autour de la fonction **opérationnelle** les services prévision, prévention et opérations ;
  - De renforcer la fonction **logistique**, tournée vers le volontariat et les centres avec le recrutement de deux mécaniciens, d'un deuxième magasinier-coursier et d'un informaticien ;
  - De dimensionner correctement la fonction **ressources humaines**, permettant ainsi un suivi pertinent des carrières mais également des formations des agents ;
  - De conforter la fonction **santé** dans ses moyens et ses actions ;
  - De regrouper les fonctions **finance** et **commande publique** au sein d'un même groupement de services, garantissant ainsi une gestion efficiente de la ressource.

Depuis le 1er septembre 2017, la nouvelle organisation territoriale est en vigueur avec la mise en place de 6 compagnies territoriales. Elle permet ainsi d'améliorer et de simplifier le maillage territorial, en apportant aux centres d'incendie et de secours une expertise et un accompagnement managérial et opérationnel de proximité.

- ☺ <u>Action n°2</u> : **Placer le développement du volontariat au cœur de nos actions quotidiennes** en se dotant des moyens humains permettant son maintien voire son renforcement.

La création du service de développement du volontariat, directement rattaché au directeur, est opérationnel depuis le 1er septembre 2017. Il est composé du commandant PARET et de madame DIVARET.

Un plan de communication lié à la féminisation des effectifs a été mis en œuvre et permet aujourd'hui de faire progresser notre taux de féminisation de 24 à 27% en un an, soit 439 femmes au 1er janvier 2019. Le SDIS 04 est le SDIS le plus féminisé de France.

Plusieurs actions ciblées sur des centres en difficulté ont été réalisées comme à La Motte du Caire, Moustiers-Sainte-Marie, Banon, Barcelonnette et ont permis de renforcer les effectifs de ces casernes, en autorisant notamment le recrutement de profils « secours à personne ».

Une soirée des récompenses permettant de saluer l'engagement citoyen de plusieurs catégories de sapeurs-pompiers mais également des employeurs partenaires du SDIS a été mise en place en 2017, puis reconduite en 2018.

Une cérémonie de reconnaissance de l'engagement de nos sapeurs-pompiers mobilisés de manière exceptionnelle lors de l'été 2017 a été organisée en parallèle de la cérémonie départementale de Sainte-Barbe le 4 décembre 2017.

L'objectif de 400 sapeurs-pompiers volontaires conventionnés fin 2020 est affiché. Aujourd'hui, nous disposons de 300 conventions signées, soit +96 en 2018.

Les actions de reconnaissance se sont multipliées auprès des sapeurs-pompiers actifs avec notamment l'augmentation des attributions de distinctions honorifiques (ordres nationaux, médaille de la sécurité intérieure, médaille pour services exceptionnels, médaille de la jeunesse et des sports, mérite agricole, etc.) mais également avec les anciens sapeurs-pompiers avec l'alignement de l'allocation de vétérance sur l'allocation de fidélité (2018/2019) ainsi que la mise en place d'une équipe départementale de soutien en avril 2018.

La revalorisation de l'indemnisation des gardes postées ainsi que le rattrapage des 4 mois et 10 jours de retard de paiement des indemnités opérationnelles et de service ont été réalisés sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, permettant ainsi une véritable reconnaissance de l'engagement de nos sapeurs-pompiers volontaires.

Les modules de gestion administrative web de certains logiciels ont été déployés en 2018, permettant ainsi d'éviter les doubles saisies et de faciliter le travail des chefs de centre et de leurs responsables formation.

- ☺ <u>Action n°3</u> : **Lancer le chantier de réécriture du SDACR** dès 2017.

Le SDACR a été entièrement réécrit en 2018 sur la base d'une analyse statistique des données opérationnelles 2015, 2016 et 2017.

Il intègre un volet financier pour l'ensemble des propositions de couverture des risques, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le SDACR a été arrêté par le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 5 juillet 2018. Il appartient désormais au conseil d'administration d'entériner les différents choix de couverture pour les années 2019 à 2023.

A la suite du SDACR, le règlement opérationnel est en cours de validation lui aussi et viendra remplacer un arrêté datant de 2004.

➢ ☺ <u>Action n°4</u> : **Adapter la chaine de commandement** aux stricts besoins opérationnels et réglementaires, en lien avec la réécriture du SDACR.

Un groupe de travail a été constitué en 2017 et a permis de dresser l'état des lieux du fonctionnement de la chaine de commandement mais également de faire des propositions d'amélioration et de simplification.

Il en ressort :

- L'abandon des astreintes programmées par compagnie et par groupement pour les fonctions de chef de groupe et de chef de colonne, en privilégiant la disponibilité offerte et la proximité, permettant ainsi une meilleure réponse opérationnelle tout en ôtant une contrainte forte sur nos cadres volontaires ;
- La mise en place d'un groupe de commandement en astreinte pour la période estivale afin d'optimiser la montée en puissance de la chaine de commandement en cas de feux de forêts ;
- La mise en place d'une astreinte « officier renfort, chef de colonne » réalisée par des officiers permettant d'assurer la continuité de la fonction renseignement du poste de commandement et/ou de compléter le dispositif de terrain.

Toutes ces mesures sont effectives depuis l'été 2017.

➢ ☺😐 <u>Action n°5</u> : **Poursuivre la réduction du parc roulant** en accentuant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie départementale.

Les conclusions du SDACR permettent de définir une politique de couverture opérationnelle du service tout en recherchant l'efficience des moyens.

La polyvalence de certains engins, comme notamment les CCRSR, FPTSR, CCR légers, VPI, VLHR, permettra de réduire le parc, de le moderniser et d'améliorer de manière substantielle la qualité de la réponse opérationnelle mais aussi la sécurité de nos sapeurs-pompiers.

En 2017, puis en 2018, 6 CCR légers ont été mis en service et viennent remplacer chacun 2 véhicules, tout en améliorant la réponse opérationnelle « feux urbains » notamment.

La validation des choix de couverture du SDACR doit intervenir très prochainement et permettra l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement.

➢ ☺ <u>Action n°6</u> : **Sécuriser les actes administratifs** créateurs de droit par une centralisation du contrôle au plus près de la gouvernance, tout en assurant une homogénéité des documents par la mise en œuvre d'une **charte administrative et graphique**.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme, le contrôle des différents actes réglementaires ou documents créateurs de droit issus des différents services de la direction sont systématiquement contrôlés par l'assistante chargée des instances et le directeur départemental adjoint.

La charte administrative et graphique de l'établissement est mise en œuvre depuis l'été 2018. Véritable assurance de la qualité des documents produits par le service ainsi que de son image, cette charte a été déclinée sur l'ensemble des supports matériels (logo,

insigne du Corps, papier à entête, etc.) permettant au SDIS d'afficher une dynamique et une rigueur certaines.

- ☺ <u>Action n°7</u> : **Etre rigoureux dans l'application des textes législatifs et réglementaires,** notamment en matière de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et d'utilisation des sapeurs-pompiers volontaires.

  De nombreuses corrections ont été apportées concernant les personnels administratifs et sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, notamment en matière de régime indemnitaire, avec la mise en œuvre du RIFSEEP pour les filières administratives et techniques ou la mise en œuvre de l'IAT pour la filière pompiers professionnels.

  La juxtaposition et l'utilisation des contrats de sapeurs-pompiers volontaires par les professionnels ont été redéfinis, permettant une mise en cohérence des pratiques avec la législation sur le temps de travail notamment, empêchant ainsi une utilisation abusive voire dangereuse des deux statuts.

  Le chantier de la révision du temps de travail devrait être lancé en 2020 avec la réécriture du règlement intérieur du Corps départemental.

- ☺ <u>Action n°8</u> : **Réécrire la convention financière** entre le SDIS et le Département sur la base d'une étude prospective des besoins de l'établissement public pour les années 2018 à 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement.

  Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat a été signée le 3 août 2018 pour les années 2018 à 2021 inclus.

  Elle permet le rattrapage du retard historique de versement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que leur réévaluation et de compléter la dotation aux amortissements.

  Elle prévoit également l'engagement de réflexion sur le financement des opérations immobilières.

  Enfin, elle demande à ce que le SDACR puis le plan pluriannuel d'investissements soient arrêtés avant le 1er octobre 2018.

- ☺😐 <u>Action n°9</u> : **Disposer des moyens financiers nécessaires** au règlement dans les délais légaux de l'ensemble des mandats émis par le service ; le transfert de la compétence incendie aux EPCI devrait permettre, en ce sens, d'améliorer la trésorerie du SDIS ;

  La nouvelle convention de partenariat avec le Département assouplit les règles de versement de la contribution départementale au SDIS, permettant ainsi une meilleure gestion de la trésorerie du service.

  La réorganisation de la fonction finance au sein du SDIS, dans le cadre du nouvel organigramme, permet une meilleure anticipation de la gestion de la trésorerie.

  La maitrise des dépenses des charges courantes, engagée dès la fin 2016, a permis de dégager 500k€ de recettes nouvelles.

  Le sujet du transfert de la compétence incendie aux EPCI est toujours d'actualité, au même titre que le calcul des contributions communales.

- ☺ <u>Action n°10</u> : **Développer des synergies et mutualisations** avec nos partenaires quotidiens (Département, collectivités, autres SDIS, etc.) ;

Le SDIS a mis en œuvre plusieurs groupements de commandes avec le Département, comme notamment les achats de fournitures de bureau, de produits d'entretien ou de prestations de nettoyage des locaux.

Des échanges ont eu lieu concernant une éventuelle mutualisation de la fonction entretien des véhicules avec l'atelier départemental.

Le SDIS 04 a été moteur dans l'achat mutualisé de VSAV à l'échelle régionale, en lien avec l'UGAP, permettant une économie de 8000€ par achat d'ambulance (soit 32000€ par an depuis 2017).

Des synergies ont également été développées avec le SDIS 05, notamment concernant la mise à disposition de matériels spécifiques (berce de commandement, équipements balistiques, caissons d'entrainement au feu, etc.).

- ☺😐 <u>Action n°11</u> : **Réfléchir à de nouveaux modes de financement** avec les différentes collectivités et l'Etat (constructions de casernes) mais également avec les hôpitaux (appui logistique aux SMUR) ;

  Concernant les reconstructions de casernes, le principe de la délégation de maitrise d'ouvrage aux communes propriétaires des bâtiments a été retenu, avec un financement du Département, des communes et de l'Etat lorsque la commune est éligible à la DETR. Une convention a ainsi été rédigée en fin d'année 2018 et est en attente de validation.

  L'appui logistique aux SMUR relève du champ de compétence des hôpitaux sièges des SMUR. Or depuis de nombreuses années, cette prestation est réalisée gracieusement par le SDIS au profit des SMUR de Manosque, Sisteron et Digne-les-Bains, alors que c'est une dépense obligatoire pour les hôpitaux. Il y a lieu de revoir ce mode opératoire, qui permettrait au SDIS d'obtenir le financement des missions qu'il réalise pour le compte des SMUR.

  La mise en place le 18 mars 2019 du coordinateur des transporteurs sanitaires au sein du CTA-CODIS devrait permettre de réduire le nombre de sollicitations relevant du secteur privé réalisées par le SDIS et de facturer à l'hôpital, lorsqu'il y a constat de carence ambulancière, les vraies missions dévolues aux transporteurs privés supportées par le SDIS.

- ☺😐 <u>Action n°12</u> : **Programmer l'étude de faisabilité de création d'une plate-forme** dédiée à la formation et à la logistique départementales.

  Les études de faisabilité ont été réalisées en 2018.

  Le SDIS est éligible à un subventionnement européen dans le cadre du PITEM RISK, permettant de financer entre 2019 et 2021 des salles de formation au rez-de-chaussée de la direction.

  Le volet logistique est en attente de financement dans le cadre des différents projets bâtimentaires.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN